

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV La fête des morts. — V Un homme de bien. — VI Portioncule dominicaine. — VII La journée du pape.

AU PRONE

Le dimanche 3 octobre

On annonce :

La solennité de saint Michel; —

Dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, la collecte pour le Patronage; dans le diocèse de Joliette, pour les hôpitaux.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 3 octobre

Messes basses (exc. celle du curé)

Du saint ROSAIRE, double de 2e cl.; mém. du 19e dim.; préf. de la sainte Vierge; dernier Ev. du dim.

Messe chantée ou solennelle (exc. celle du curé)

Du saint ROSAIRE, double de 2e cl.; mém. du 19e dim.; préf. de la sainte Vierge; dernier Ev. du dim. — II vêpres du saint ROSAIRE; mém. de saint François et du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 10 octobre

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Du 29 septembre, saint Michel (Montréal).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 29 septembre, saint Michel (Rougemont).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 29 septembre, saint Michel (CATHEDRALE).

Diocèse de Valleyfield. — Du 29 septembre, saint Michel (Vaudreuil).

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Du 29 septembre, saint Michel (Wentworth, Corkery et Fitzroy-Harbour).

Diocèse de Pembroke. — Du 29 septembre, saint Michel (Douglas)

Diocèse de Mont-Laurier. — Du 29 septembre, saint Michel (des Cèdres).

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse de Nicolet. — Du 29 septembre, saint Michel (Yamaska).

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	4 octobre	— Saint-Amable.
		— Saint-Hippolyte.
Mercredi	6	— Soeurs Grises (Maison mère).
Vendredi	8	— Hochelaga.
Dimanche	10	— Maisonneuve.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque, ont été nommés :

- M. l'abbé Maurice Roux, curé de Saint-Henri (de Montréal) ;
- M. l'abbé Jos.-M. Dupuis, curé de Saint-Eusèbe (de Montréal) ;
- M. l'abbé Jos.-D. Guay, curé de Contrecoeur ;
- M. l'abbé Albert Gariépy, visiteur des écoles (à Montréal).

LA FETE DES MORTS

DIMANCHE dernier, 19 septembre, par une journée calme et plutôt froide, sous un ciel attristé et tendu de gris, des milliers et des milliers de fidèles de Montréal se trouvaient au pieux rendez-vous, que constitue, à l'automne naissant, chaque année, sur le Mont-Royal, au cimetière de la Côte-des-Neiges, notre " fête des morts ".

La fête des morts ! Quel singulier rapprochement de mots ! Il semble bien qu'ils jurent, ces deux mots, d'être ainsi accolés. Peut-on parler de fête en songeant aux morts ? Et pourtant, dans le populaire, spontanément, c'est ainsi que l'on dit.

Le dogme de la communion des saints nous autorise à croire qu'en un sens très réel nous pouvons être encore en véritable union d'âme avec nos chers défunts, que nous pouvons les assister de nos prières et de nos suffrages. Et cela suffit. A l'appel de l'Eglise, les fidèles se réunissent. Pèlerins émus et confiants, ils s'en vont au cimetière. Ils parcourent les allées silencieuses. Ils s'agenouillent et se penchent sur les tombes. Ils écoutent la voix des prédicateurs, qui, eux, n'ont qu'à être naturels pour être éloquents.

C'est la coutume à Montréal, depuis plus de vingt ans. Mgr l'archevêque, dès la première année de son épiscopat, a voulu pieusement qu'il en soit ainsi. Lui-même, tous les ans, s'est toujours fait un devoir de présider la touchante cérémonie. Pour la première fois, cette année, étant présent dans sa ville, il n'a pu assister, la maladie le contraignant à s'épargner toute fatigue. Mais il s'est fait remplacer par son auxiliaire, et, de son palais archiépiscopal, d'esprit et de cœur, on peut en être sûr, il s'unissait en Dieu aux pèlerins de la fête des morts.

Nous en avons un si grand nombre, parmi ceux qui dorment là leur dernier sommeil, qui nous furent chers et que nous aimions ! Nous en avons tant, parmi ceux qui sont partis pour ne plus jamais revenir, qui ont besoin de nos suffrages et qui attendent nos prières. Et il fait si bon à l'âme des croyants de se recueillir aux bords des tombes.

M. l'abbé Pustienne, p. s. s., de l'église Saint-Jacques, et M. l'abbé O'Rourke, de la maison archiépiscopale, ont, tour à tour, en français et en anglais, prononcé les allocutions de circonstance. " C'est une sainte et salutaire pensée, disait le premier, de prier pour nos défunts. Le cimetière est un lieu de consolation sanctifiante. C'est aussi un pieux rendez-vous de famille entre vivants et morts. C'est enfin une prédication vivante." " Ayez pitié, ayez pitié, reprenait le second, de ceux que la main du Seigneur a touchés. La douleur de la mort est la

grande douleur. Chacun de nous doit inévitablement la connaître. Pensons-y pour nous. Pensons-y pour ceux qui ne sont plus et qui étaient nos parents et nos amis. La prière au champ des morts est puissante sur le coeur de Dieu. Hâtons l'entrée au ciel de nos chers défunts. C'est encore le meilleur moyen de nous y orienter nous-mêmes. ”

Exhortations émouvantes, les plus touchantes qui soient ! Elles nous élèvent au-dessus des tristesses d'ici-bas et nous rapprochent de Dieu. Elles répondent à l'un des besoins les plus vrais de notre nature si complexe : celui d'aimer encore, d'aimer toujours, ceux que nous avons chéris sur le chemin de cette vie.

O mort, que ton silence est cruel, mais que ta méditation est consolante et fortifiante ! Nous ne sommes que des passagers sur nos terres. Un peu plus tôt, un peu plus tard, il nous faudra te subir. Et c'est dû ! Mais quand nous te voyons avec des vues de foi, comme tu nous aides à mieux vivre, comme tu nous consoles, et, devant Dieu, comme tu nous fortifies !

E.-J. A.

UN HOMME DE BIEN

J'ARRIVE de Québec, la bonne vieille cité, pour une part si haut perchée sur son cap, si pittoresque de toutes les façons, qu'aucun touriste ne visite sans une curiosité très vive, qu'aucun Canadien ne saurait revoir sans être ému profondément. C'est là qu'a battu toujours, depuis trois cents ans, le coeur de la race. C'est là que s'est tissée la trame de notre première histoire. C'est là qu'après Champlain sont venus se fixer Louis Hébert, Robert Giffard, Jean Guyon et tant d'autres, dont descendent, pour la plupart, nos familles canadiennes. ¹

¹ L'on connaît grâce en particulier aux solides travaux de M.

Je l'ai revue, la noble ville de Champlain, avec infiniment d'intérêt et une réelle émotion de l'âme. Elle est si riche d'aspects divers et, pour un patriote, si prenante et si attachante. Sa citadelle est toujours là, fièrement campée, tout au haut du cap, qui regarde, par-dessus Lévis ou par-dessus l'île d'Orléans, bien loin, là-bas, jusque par delà l'océan peut-être et jusque vers les côtes de France... à cause des souvenirs. Ses édifices, ses églises, ses palais, ses monuments, même les noms de ses rues, tout évoque et rappelle un passé glorieux. Certes, Québec connaît les progrès et les améliorations modernes, notamment les fils de télégraphe et de téléphone et les rails de chemins de fer ou de tramways ! Mais elle garde quand même — tel un antique village du Perche ou de la Normandie — un cachet d'autrefois, ou, mieux encore, flottant dans l'air, comme un parfum de vieilles choses et de vieilles gens qui constitue son principal charme et son plus sensible attrait.

J'ai rencontré là, à Québec, de braves et bons citoyens, de toutes les classes et de toutes les conditions : des curés encore jeunes qui ont déjà l'air vénérable, des étudiants qui sont polis et serviables, des personnes aimables et distinguées qui ont su rester simples et candides... Il y en a ailleurs, évidemment. Mais je ne sais trop pourquoi, aux pieds des stèles où trônent Cham-

l'abbé Couillard-Després, la descendance, par les Couillard, de Louis Hébert, le premier colon du Canada, et l'on n'ignore pas non plus que nos premiers *habitants* furent d'ordinaire les chefs de nombreuses familles. Sait-on, par exemple, que Jean Guyon, arrivé au pays avec Robert Giffard, en 1634, au lendemain de ce traité de Saint-Germain-en-Laye qui redonnait le Canada à la France, est l'ancêtre de pas moins de 400 prêtres canadiens, parmi lesquels on compte 1 cardinal et 15 archevêques ou évêques ? Me pardonnera-t-on d'ajouter que le modeste signataire de cette note est lui-même de cette honorable lignée — par les Gravel — à la 9^e génération ? De telle sorte que, m'écrivait le Père Leclerc, des Rédemptoristes, selon le mot de Mgr Roy, de Québec, " ce Jean Guyon, c'est l'un des pères de l'Eglise du Canada ". — E.-J. A.

plain, Hébert, Laval ou Montcalm — est-ce caprice d'illusion? — tous ces honnêtes gens m'ont paru plus de chez nous, plus vraiment canadiens !

Québec, c'est un joli cadre pour de beaux gestes, comme ceux qu'esquissaient jadis les preux et les chevaliers...

* * *

C'était, ce jour-là, à Québec, l'ouverture de la campagne de souscription pour l'Université Laval. Une bonne fortune me fit rencontrer, dans la personne d'un ancien ami, l'un des principaux souscripteurs. C'est lui, l'*homme de bien* dont je veux parler. Je m'excuse de le mettre en scène, sans son aveu. Mais son beau geste vaut certainement qu'on le signale.

M. le chevalier Cannac-Marquis,² de Saint-Malo de Québec, est un industriel, fils de ses oeuvres, qui n'a pas connu pour lui-même le bienfait de la haute instruction, mais qui en comprend l'importance et la valeur. Favorisé de merveilleux succès financiers dans un commerce qu'il a lui-même créé en grande partie, il estime qu'il doit à ses concitoyens et à sa ville de leur faire une part dans ses profits en faveur de l'instruction supérieure. "C'est d'autant plus beau — disait l'honorable juge Lemieux — que M. Marquis ne doit rien directement à l'Université." D'ailleurs, en fait de largesses, il n'en est pas à son coup d'essai. L'autre année, il faisait construire, en majeure partie à ses frais, le fort bel immeuble de *La Providence* de Saint-Malo — que dirigent les Franciscains Missionnaires de Marie. Hier, il versait cinq mille dollars à l'oeuvre de protection des petits vendeurs de journaux, qu'a entreprise avec tant de zèle M. l'abbé Philippin.³ Et voilà

² M. Cannac-Marquis est chevalier de l'ordre de saint Grégoire.— E.-J. A.

³ C'est Mme Cannac-Marquis elle-même, née Césarie Côté — une montréalaise, qu'on me pardonne de le souligner! — qui a décidé, par un premier don déguisé, M. l'abbé Philippin à entreprendre ré-

qu'aujourd'hui, il s'inscrit, le premier, sur la liste des souscripteurs de l'*Aide à Laval*, pour cinquante mille dollars. C'est là, sûrement, un geste qui n'est pas banal.

Oui, c'est un beau geste que celui de M. Cannac-Marquis. Comme je lui en exprimais toute mon admiration, il m'a répondu : " La providence a été bonne pour moi. J'ai réussi. Il m'a paru excellent qu'un industriel montre, pour l'exemple, dès ce premier jour de la campagne de souscription, que les plus modestes savent comprendre, même s'ils n'en ont pas bénéficié eux-mêmes, ce que vaut l'instruction supérieure. Ce que j'ai fait, je l'ai fait pour mes concitoyens et pour ma ville."

Il n'y a qu'à s'incliner !

Mais cet industriel, plus généreux que Mécène en personne, il a des enfants, des fils arrivés à l'âge d'homme. Si riche qu'il soit — et il l'est ! — ce qu'il donne aux oeuvres se trouve par le fait soustrait à l'héritage qui leur reviendra un jour. Que pensent ses enfants, croyez-vous ? Tel père, tel fils ! Ecoutez bien, ou plutôt, lisez bien : " Quand le plus jeune des fils — me racontait très simplement Mme Marquis — a appris, par le journal, que son père s'inscrivait à l'*Aide à Laval* pour cinquante mille dollars, il s'est écrié : " Oh ! que je suis content, cela nous portera bonheur. "

Derechef, il n'y a qu'à s'incliner !

Il m'a semblé en plus, tout de même, que ce beau geste d'un homme de bien du vieux Québec méritait d'être connu du grand public. Que mon bon vieil ami M. le chevalier Cannac-Marquis me pardonne de le mettre ainsi en vedette, sans l'avoir prévenu. Ce n'est pas surtout pour le louer que j'écris ces lignes. C'est plutôt pour édifier et entraîner les autres.

seulement cette oeuvre de protection des petits vendeurs de journaux qui le tentait. La discrétion m'empêche d'insister sur les détails de cette initiative. — E.-J. A.

Son geste est de ceux qu'il faut faire connaître, parce qu'il importe souverainement qu'il soit imité, toute proportion gardée, par ceux qui le peuvent, dans la mesure où ils le peuvent.

Montréal, 15 septembre 1920,

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

PORTIONCULE DOMINICAINE

DÉFINITION.—La Portioncule dominicaine est une indulgence plénière qui offre ce caractère exceptionnel d'être gagnée, le même jour, aussi souvent qu'on le désire. On l'appelle " pardon du Rosaire ", parce qu'en tant qu'indulgence plénière, elle comporte la remise complète de toutes les peines dues aux péchés, comme toute indulgence plénière, et que cette indulgence est propre à une confrérie qui dépend des PP. Dominicains. On l'appelle aussi " portioncule " parce qu'elle est accordée à l'imitation de celle que saint François d'Assise obtint du pape pour l'église d'Assise et qui lui a servi de modèle. D'autres indulgences plénières qui se gagnent également chaque fois (ce qu'on appelle en latin *toties quoties*), sont accordées aux fêtes du Saint-Sacrement, du Mont-Carmel, des Sept-Douleurs, enfin, depuis quelques années, le 2 novembre.

CONCESSION.—Cette précieuse faveur a été accordée par le pape saint Pie V qui était dominicain. Elle le fut à la suite et en souvenir d'une victoire navale célèbre remportée, en 1571, sur les Turcs, dans le golfe de Lépante (Grèce), grâce aux prières que faisaient les Confrères du Rosaire à Rome et ailleurs. Elle date de 1572.

Cette faveur a été confirmée par divers papes et plus récemment par Pie IX et Léon XIII.

Il faut considérer successivement qui peut gagner cette indulgence, en quel lieu, en quel jour, à quel moment et à

quelle oeuvre pieuse elle est accordée, les conditions qu'elle exige et quelles modifications subissent ces conditions en faveur de quelques personnes.

1o Qui peut gagner cette indulgence ?

Cette indulgence n'est pas accordée à une catégorie de fidèles, comme sont les Confrères du Rosaire, mais à tous les fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, paroissiens ou étrangers. Elle est attachée à la *visite* d'église et est par suite *locale*, non personnelle. Les autres oeuvres exigées pour le gain de l'indulgence ne constituent pas l'oeuvre enrichie d'indulgences, mais ne sont que des conditions exigées pour le gain de l'indulgence.

2o En quel lieu ?

a) *Eglises des Dominicains ou des Confrères.*—Cette indulgence a été concédée en faveur des églises des Dominicains, ainsi que de celles qui sont la propriété des Confrères du Rosaire;

b) *Eglise de la Confrérie.*—Mais rares sont en ce pays les églises ou chapelles publiques qui appartiennent aux Confrères du Rosaire. D'ordinaire la Confrérie est érigée, dans une église cathédrale ou paroissiale, où un autel dédié à la sainte Vierge, sinon aux mystères du Rosaire, lui est particulièrement affecté. Dans ce cas, l'indulgence est attachée à cette église qui, sans appartenir à la Confrérie, lui tient lieu de siège de confrérie. Par suite, les églises de paroisses nouvellement formées, ou détachées d'une autre paroisse, n'ont pas droit à cette indulgence, tant que la Confrérie du Rosaire n'y a pas été établie par diplôme obtenu des PP. Dominicains. L'ordinaire n'a plus le *pouvoir* de l'ériger, même dans sa cathédrale, sans recourir à cette communauté.

3o En quel jour ?

Cette indulgence a d'abord été fixée à la fête de Notre-Dame de la Victoire, le 7 octobre, jour anniversaire de la victoire

obtenue l'année précédente, par le moyen du rosaire. Mais dès l'année suivante, 1573, cette fête a été transportée au 1er dimanche d'octobre et l'indulgence également, pour en faciliter le gain à ceux qui ne pouvaient pas facilement en remplir les conditions un jour ouvrier. Cet état de chose dura jusqu'au moment de la 2^e réforme du bréviaire qui eut pour règle de ne laisser qu'un très petit nombre de fêtes fixées à des dimanches. Depuis 1915, cette fête est remise de nouveau au 7 octobre. Mais pour faciliter l'obtention de cette indulgence, on en permit la solennité le 1er dimanche d'octobre, ancien jour de l'indulgence. Or, d'après une règle, déjà ancienne et bien connue, chaque fois que la solennité d'une fête, tombant en semaine, est remise à un autre jour (un dimanche), les indulgences, avec permission du pape ou de l'ordinaire, ne se gagnent pas le jour de la fête, mais le jour où la solennité est remise. Cette solennité du Rosaire est remise au 1er dimanche d'octobre dans presque toutes nos églises où la confrérie est érigée (et elle peut être remise ailleurs également, mais sans cette indulgence). Comme cette solennité est annoncée en chaire, le dimanche précédent, les fidèles n'hésitent pas et sont certains du jour où ils peuvent gagner l'indulgence. Nos évêques autorisent cette translation dans leurs diocèses respectifs, et les curés sont fidèles à en profiter. Il n'est pas requis que la messe chantée soit celle de la fête du Rosaire; elle est quelquefois celle d'un saint titulaire de l'église paroissiale. La solennité du Rosaire se fait alors par une mémoire à la messe, ou même sans cette mémoire qui est libre, comme solennité, mais en vertu du seul concours de communions plus nombreuses, d'une décoration plus abondante, du chant mieux préparé, d'une instruction spéciale sur le mystère, etc., joint à l'avis de la translation de la solennité et des indulgences.

Ainsi cette indulgence est toujours fixée au dimanche qui

tombe du 1 au 7 octobre inclusivement, jamais au 8 qui serait alors le 2^e dimanche.

40 A quel moment ?

Autrefois cette indulgence se gagnait le samedi depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'au dimanche soir, après le coucher du soleil, ou pratiquement jusqu'à la fermeture de l'église.

Depuis 1911, cette indulgence, comme toutes les autres, peut être gagnée depuis midi, la veille, jusqu'à minuit le jour même de l'indulgence, c'est-à-dire pendant 36 heures consécutives. On peut, à cette fin, suivre l'heure du lieu où l'on se trouve qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire. Cette année, en particulier, à Montréal, et en plusieurs autres lieux, on suivra l'heure extraordinaire le samedi (quoiqu'en réalité midi soit 11 heures de l'heure ordinaire), mais l'on suivra l'heure ordinaire le dimanche; dans les lieux où l'on n'a pas changé l'heure au printemps, on suivra la même heure le samedi et le dimanche.

50 Visites

L'oeuvre principale à laquelle l'indulgence est attachée est la visite; les autres oeuvres de piété exigées n'en sont que des conditions.

Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas tenu de s'y rendre à pied, ni en silence. Tout mode de transport est permis. Dans une chapelle de la Confrérie, trop petite pour contenir la foule, on peut faire à la porte (même debout), à la suite de la foule, parce qu'il y a union morale avec les autres qui sont à l'intérieur, les prières requises. Mais généralement, on visite une église assez grande pour y circuler facilement. On peut stationner dans un endroit quelconque de l'église d'où l'on ait vue sur l'autel affecté à la Confrérie (ou la statue de cet autel exposée en un endroit plus propice).

Le caractère propre de cette indulgence est d'être, par ex-

ception, comme quelques autres peu nombreuses, gagnée autant de fois qu'on répète les visites dans le temps fixé plus haut (*toties quoties*). Il n'est pas nécessaire que le même fidèle fasse toutes ses visites le même jour, soit le samedi, soit le dimanche, mais il peut en faire et le samedi et le dimanche, et avoir droit à autant d'indulgences plénières (*toties quoties*).

Il faut, après chaque visite, sortir réellement hors de l'église, c'est-à-dire hors de ses murs extérieurs. Il ne suffirait pas de sortir dans un vestibule intérieur, ou dans un couloir intérieur; mais il suffit de sortir dans un vestibule extérieur, ou dans un couloir extérieur.

On peut compter pour une visite celle qu'on fait pour se confesser, ou pour communier, ou pour assister à un sermon, aux vêpres, à un salut, ou à une messe de dévotion; mais si l'on assiste à la messe pour satisfaire à l'obligation du dimanche, il paraît plus sûr de faire ces prières en dehors du temps de la messe.

60 Conditions

Pour gagner une indulgence quelconque, il faut être baptisé, être libre de toute excommunication, en état de grâce, au moins lorsqu'on accomplit la dernière oeuvre, et de plus, accomplir les conditions exigées par le pape. Elles sont les suivantes:

1o *Confession*.—Cette indulgence, comme la plupart des indulgences plénières exige la confession. Elle a été l'objet des exceptions suivantes:

a) Depuis le 14 février 1906, les fidèles qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois), de communier au moins 5 fois chaque semaine (pas 4, si ce n'est par exception), ne sont plus tenues de se confesser chaque fois qu'ils veulent gagner une indulgence qui exige la confession, mais ils peuvent gagner toutes les indulgences (excepté celles du jubilé ordinaire ou extraordinaire) qui se rencontrent entre leurs

conf
rance

Au
indul
les 7

b)

les 7

tenir
après

chaqu
diman

s'être

dredi

missio

céden

Aut

de la 1

et de

Cette

c)

n'en s

à-dire

de det

ble qu

les in

faveu

le nou

Il r

Si l'o

ment

suffit

d)

privil

confessions quelque éloignées qu'elles soient, selon la tolérance de leur confesseur.

Autrefois, il fallait se confesser 3 jours avant le jour de cette indulgence *toties quoties*, ou avoir l'habitude de se confesser tous les 7 jours pour pouvoir gagner une indulgence sans la confession.

b) Depuis le 23 avril 1914, il suffit de s'être confessé dans les 7 jours qui précèdent le jour fixé pour l'indulgence (sans tenir compte de la permission de gagner l'indulgence la veille après-midi), quand même on n'a pas l'habitude de se confesser chaque semaine. Ainsi pour cette indulgence remise au 1er dimanche d'octobre (du 1 au 7 inclusivement), il suffit de s'être confessé le dernier samedi de septembre (non le vendredi), ou pendant la première semaine d'octobre. Cette permission avantage un plus grand nombre de fidèles que la précédente.

Autrefois, on jouissait dans certains diocèses (Montréal et autres) de la faculté de ne se confesser habituellement que tous les 14 jours, et de gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. Cette faveur a été étendue à tous et devient le droit commun.

c) Les fidèles qui ont l'habitude de se confesser, quand ils n'en sont pas légitimement empêchés, deux fois par mois, c'est-à-dire tous les 14 jours, soit de deux en deux samedis, ou soit de deux en deux dimanches (à moins d'empêchement raisonnable qui ne fait pas perdre le privilège), peuvent gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. Cette faveur, plus large que les deux précédentes, a été accordée par le nouveau droit canonique (canon 931, 3).

Il reste évident que ces privilèges supposent l'état de grâce. Si l'on avait conscience d'un péché mortel, il faudrait absolument se confesser, car l'acte de contrition, même parfait, ne suffit pas pour communier sacramentellement.

d) Enfin ceux qui n'ont pu bénéficier de l'un de ces trois privilèges peuvent encore se confesser dans les 8 jours qui sui-

vent le jour fixé pour une indulgence plénière. Par suite, ils pourront se confesser du 1er au 2e dimanche d'octobre inclusivement et gagner quand même l'indulgence, pourvu qu'ils aient fait les visites le jour indiqué.

2o *Contrition*.—Les fidèles qui se sont confessés un certain temps avant de gagner l'indulgence doivent être contrits de leurs fautes au moment où ils accomplissent la dernière condition qui est ordinairement la visite, lorsque la confession et la communion ont été faites précédemment, parce que l'indulgence ne se gagne qu'au moment où l'on accomplit la dernière condition.

3o *Communion*.—La communion a été l'objet de moins de faveurs que la confession, parce qu'elle est plus facile à accomplir, et, parce que, plus sanctifiante, elle doit être plus rapprochée du jour fixé pour l'indulgence. Il n'est permis de communier que le jour même (dans le cas présent, le dimanche) ou la veille (le samedi). Mais si l'on n'a pu communier l'un de ces deux jours, le nouveau droit (canon 931, 2) accorde, pour toute indulgence, que l'on communie l'un des 8 jours qui suit le jour fixé pour l'indulgence (c'est-à-dire, dans ce cas, du 1er lundi au 2e lundi d'octobre inclusivement).

Dans la plupart des indulgences, la visite est l'une des conditions exigées pour les gagner. Mais ici, comme on l'a vu plus haut, elle est l'oeuvre même à laquelle est accordée l'indulgence.

4o *Prières*.—La plupart des indulgences plénières exigent quelque prière aux intentions du Souverain Pontife. On peut les faire en tout lieu, lorsque la visite n'est pas prescrite. Mais lorsqu'elle est exigée, il faut les faire pendant cette visite. Lorsque l'indulgence peut être gagnée chaque fois qu'on répète la visite (*toties quoties*), il faut aussi répéter dans chaque visite des prières aux intentions du pape. La quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 *Pater* et *Ave* (ou même moins, en compensant la longueur par la ferveur) suffi-

Il es
si l'o
autre
Jésus
saint
indul
gagno
Ces
lèvres
prêtre
On
en eos

En
indul

a)

Lor

se ren
dans l

peut c

une e

pie.

peut f

obteni

b) :

ans p

aire,

visites

ont l

raison

ont le

group.

Il est utile, pour éviter les distractions, de varier ces prières, si l'on fait plusieurs visites de suite. Si l'on récitait quelque autre prière déjà indulgenciée (litanies du saint Nom de Jésus, du Sacré-Coeur de Jésus, de la sainte Vierge, ou de saint Joseph, ou autre prière), il faudrait renoncer à leurs indulgences, parce qu'on ne peut pas, avec la même récitation, gagner deux sortes d'indulgences.

Ces prières doivent être *vocales*, c'est-à-dire prononcées des lèvres (comme les parties de la messe ou du bréviaire que le prêtre récite à voix basse), et non pas entièrement mentale.

On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, ou en commun, en latin ou en langue vulgaire.

70 Dispenses

Enfin, il est deux dispenses accordées, l'une pour toutes les indulgences, l'autre spécialement pour les pensionnaires.

a) On n'obtient jamais dispense de la confession.

Lorsque la maladie ou autre cause raisonnable empêche de se rendre à l'église, et qu'on prévoit ne pas pouvoir y aller, dans les huit jours qui suivent la fête ou le dimanche fixés, on peut obtenir du confesseur (même en dehors de la confession) une commutation de la communion en quelque autre oeuvre pie. On peut également faire commuer les visites qu'on ne peut faire. Les personnes qui vivent en communauté peuvent obtenir les mêmes commutations.

b) Les religieux, religieuses et élèves qui ne peuvent sortir, sans permission, si elles appartiennent à la Confrérie du Rosaire, peuvent remplacer (sans recourir au confesseur) les visites exigées pour les indulgences de la Confrérie du Rosaire, dont la présente en est une, par la visite à la chapelle de la maison. Mais à l'exception des membres cloîtrés, bien rares sont les pensionnaires qui ne sont pas conduits en corps ou par groupes pour faire les visites auxquelles est attachée une indul-

gence *toties quoties*; le privilège leur est cependant utile pour les autres indulgences de la Confrérie.

Les personnes qui pensionnent dans une communauté, mais qui ne sont pas soumises à ses règles, doivent gagner cette indulgence dans une église de la Confrérie.

On fera bien de conserver cet article pour les années suivantes.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

Chambly, septembre 1920.

LA JOURNÉE DU PAPE

On lit dans l'*Echo* de Notre-Dame-de-la-Garde — la *Semaine religieuse* de Marseille — l'intéressante note que voici :

“La journée du pape, ce n'est pas celle de huit heures ! Levé à cinq heures, été comme hiver, le Souverain Pontife, après s'être recueilli et être demeuré en prières durant une heure, célèbre la messe. Il reste à jeun jusqu'à huit heures du matin. Après un frugal déjeuner (une tasse de lait et un peu de pain), Benoît XV travaille sans interruption jusqu'à 11 heures. Il dépouille un courrier toujours très volumineux, dicte des lettres et donne des audiences. A 13 heures, le Souverain Pontife prend un léger repas et fait ensuite une promenade de deux heures à pied ou en voiture dans les jardins du Vatican. Ces deux heures de promenade, qu'il fait en compagnie de quelques familiers, sont les seuls moments de repos du pape durant la journée. A 15 heures, en effet, il se remet au travail qu'il ne quitte plus jusqu'à minuit, avec une courte interruption pour le souper. Conformément à l'antique usage, le Souverain Pontife prend toujours ses repas seul. Pie IX cependant, avait rompu avec cette tradition. Mais son successeur a voulu la remettre en usage. ”